

C O M P T E R E N D U
D U C O N S E I L M U N I C I P A L
(ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Lundi 18 Décembre 2006

CM en exercice 33
CM Présents 25
CM Votants 27

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2006

L'an deux mil six, le lundi 18 décembre 2006 dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

Présents : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Bernard MARANDET, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLM I, Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Jacqueline GALLIA, Odile GIBERNON, Madeleine MONVAL, Janine MENEGHINI, Didier BRIFFOD, Marcel PICCHIOLI, Claude TURC, Elisabeth PICARD, Christiane BOUCHOT, Florence GALLIA, Guy LARMANJAT, Viviane BRUANT GRIVET, Françoise FALCONNIER, Annie FREYDIER SCHITTLY, Jean Pierre MICHEL, Corneille AGAZZI

Absents représentés : Jean ROBIN par Lucien BOUVET
Roland MULTIN par Janine MENEGHINI

Absents : Léon GAVAGGIO, Bernard VOLLE, Marc NUBLAT, Isabel RICHOZ, David DELGADO

Absent Excusé Daniel BRUYERE

Secrétaire de séance Florence GALLIA

DELIBERATION 06/238**ACQUISITION DE TERRAINS A MESSIEURS FRANÇOIS ET JEAN CHATELLARD**

Monsieur Bernard MARANDET expose que Messieurs François et Jean CHATELLARD souhaitent céder des tènements sis à Arlod.

L'acquisition de ces terrains permettrait d'augmenter la réserve foncière de la commune.

Ces tènements sont cadastrés comme suit :

- 018 A n° 173 d'une superficie de 16 400 m²
- AM n° 195 d'une superficie de 643 m²
- ZA n° 147 d'une superficie de 382 m²

Le service des Domaines consulté a estimé ces terrains à 0,20 €uros le mètre carré soit un montant total de 3 485 €uros.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'accepter cette acquisition au prix fixé par le service des Domaines.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de la commune.

Les membres de la commission Urbanisme - Foncier réunie le 5 décembre 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/239**ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR YAKUP ERDOGAN – RUE DE LA POSTE**

Monsieur Bernard MARANDET indique que Monsieur Yakup ERDOGAN domicilié à Bellegarde sur Valserine 8 rue de la Poste souhaite acquérir une parcelle de terrain jouxtant sa propriété, appartenant à la commune.

Après étude du dossier, la commune souhaite devenir propriétaire d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur ERDOGAN aux fins d'un futur élargissement de la rue de la Poste.

Les parcelles échangées sont cadastrées comme suit :

- Parcelle appartenant à la commune : 018 AB n° 355p

La cession au profit de Monsieur ERDOGAN porte sur une superficie d'environ 90 m².

Le service des Domaines consulté a estimé ce tènement à 40,00 €uros le mètre carré.

Cette partie cédée sera frappée d'une servitude « non aedificandi ».

- Parcelle appartenant à Monsieur ERDOGAN : 018 AB n° 159p

La cession au profit de la commune porte sur une superficie d'environ 14 m².

Le service des Domaines consulté a estimé ce tènement à 18,00 €uros le mètre carré.

Les superficies exactes seront déterminées après réalisation du document d'arpentage.

L'échange sera réalisé avec soulte compte tenu de la différence des superficies échangées et des prix estimés par le service des Domaines.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront répartis par moitié entre les deux parties.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'accepter cet échange dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 5 décembre 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/240 **CESSION D'UN GARAGE SITUE ZAC DE LA PAPETERIE A MONSIEUR YVES MORRIER**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la cession à titre gratuit par l'OPAC DE l'AIN à la commune de Bellegarde sur Valserine de vingt huit garages situés rue Viala, ZAC de la Papeterie, cession datant du 25 juillet 2006.

Il indique que Monsieur Yves MORRIER domicilié à Paris (13^{ème}) 23 rue des Orchidées souhaite acquérir un garage, lot n° 31 d'une superficie de 14 m².

Le service des Domaines consulté a estimé les garages à 176 850 €uros soit 6 316,10 €uros l'unité.

- Vu les études effectuées par le service foncier de la commune concernant les prix moyens pratiqués sur le marché,
- Vu la proposition de la commission Urbanisme – Foncier de fixer le prix de vente d'un garage à 10 000 €uros,

Monsieur Bernard MARANDET propose d'accepter cette cession au prix indiqué ci-dessus.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 5 décembre 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/241 **CESSION D'UN GARAGE SITUE ZAC DE LA PAPETERIE A MADAME MEZIAT**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la cession à titre gratuit par l'OPAC DE l'AIN à la commune de Bellegarde sur Valserine de vingt huit garages situés rue Viala, ZAC de la Papeterie, cession datant du 25 juillet 2006.

Monsieur Bernard MARANDET indique que Madame Françoise MEZIAT domiciliée à Bellegarde sur Valserine (Ain) 3 rue des Acacias souhaite acquérir un garage, lot n°35 d'une superficie de 14 m²

Le service des Domaines consulté a estimé les garages à 176 850 €uros soit 6 316,10 €uros l'unité.

- Vu les études effectuées par le service foncier de la commune concernant les prix moyens pratiqués sur le marché,
- Vu la proposition de la commission Urbanisme – Foncier de fixer le prix de vente d'un garage à 10 000 €uros,

Monsieur Bernard MARANDET propose d'accepter cette cession au prix indiqué ci-dessus.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 5 décembre 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/242**ENQUETE PUBLIQUE « LOI SUR L'EAU » - PROJET DU VILLAGE DE MARQUES « VILLAGE DES ALPES »**

Monsieur Bernard MARANDET informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau est ouverte du 06 novembre 2006 au 08 décembre 2006. Elle concerne le projet «Village des Alpes», projet à réaliser sur la commune de Châtillon-en-Michaille, présenté par la société BERGERAC OUTLETS SAS.

Monsieur Bernard MARANDET rappelle que le projet en raison de son importante superficie, est soumis à une étude d'impact et à une enquête publique sur les communes de Châtillon-en-Michaille et de Bellegarde sur Valserine en vertu de l'article L 214 - 1 du code de l'environnement.

Il est également précisé que le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette demande d'autorisation dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Monsieur Bernard MARANDET expose que le dossier d'enquête publique présente tous les effets directs et indirects, temporaires et permanents que ce projet est susceptible d'occasionner ainsi que les mesures envisagées pour y remédier.

Parmi les mesures envisagées, on peut noter celles relatives au traitement des eaux de ruissellement tant au niveau quantitatif (création de bassins de rétentions, etc.) qu'au niveau qualitatif (traitement des boues, de l'huile, etc.), celles relatives à la réduction des nuisances sonores (aménagement paysagers, utilisation d'enrobé acoustique, etc.).

Le dossier évoque également les dispositions qui sont prises sur les ouvrages hydrauliques (alimentation en eau, exutoires, etc.).

Au vu du dossier et des mesures projetées, Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/243**BILAN DE CLOTURE DE LA ZAC DE LA PATERERIE – OPAC DE L'AIN**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle :

- la délibération n° 87/89 du Conseil Municipal en date du 4 juin 1987 concernant la mise en concession de la ZAC de la Papeterie à l'OPAC de l'Ain,
- la délibération n° 89/124 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 1989 concernant l'avenant n° 1 du traité pour la réalisation d'un parking souterrain 104 places,
- la délibération n° 92/85 du Conseil Municipal en date du 15 juin 1992 concernant l'avenant n° 2 du traité pour sa prorogation jusqu'au 4 juin 1998,
- la délibération n° 95/103 bis du Conseil Municipal en date du 9 mai 1995 concernant l'avenant n° 3 pour sa prorogation jusqu'au 4 juin 2002,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1999 concernant l'avenant n° 4 pour sa prorogation jusqu'au 4 juin 2004,
- la délibération n° 05/95 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2005 concernant la clôture de la ZAC de la Papeterie à fin 2005.
- la délibération n° 06/14 du Conseil Municipal en date du 13 février 2006 concernant la clôture de la ZAC de la Papeterie à 30 juin 2006.

Le bilan définitif fait apparaître les résultats suivants :

Recettes : 5 251 049,48 €uros

Dépenses : 5 181 404,37 €uros

Résultat: 69 645,11 €uros

L'excédent de produits financiers d'un montant de 69 645,11 €uros sera versé par l'OPAC de l'Ain au bénéfice de la commune de Bellegarde sur Valserine.

Monsieur Bernard MARANDET décide d'approuver les comptes et bilans présentés et donne quitus à l'OPAC de l'Ain de sa mission de concessionnaire de la ZAC de la Papeterie.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 5 décembre 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/244 TARIFS VOIRIE – ANNEE 2007

Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une augmentation de 2 % sur les tarifs Voirie (Occupation du Domaine Public et de Permission de voirie).

Libellés	Tarifs appliqués en 2006	TARIFS 2007	
<u>Droits d'occupation du sol :</u>		2,00 %	
. Etalages de commerces, terrasses de café,	21,50 €	21,93 €	/m ² /an
. Occupation par terrasses (bars, salons de thé, restaurants) des zones de parking		21,93 €	/m ² /an
. Panneaux Mobiles... ..	21,50 €	21,93 €	/panneau/an
. Installations de chantier (bungalow, engins ou (et) matériels de chantier, élévateurs, grues de chantier, ect...) (1)	21,50 €	21,93 €	/engin/matériel/mois
. Stations services (1)... ..	21,50 €	21,93 €	/mois/forfait
. Dépôts de matériaux - échafaudage (1)... ..	11,10 €	11,32 €	/mois/forfait
<u>Permission de voirie (sous-sol et saillies)</u>			
. Droit fixe pour l'instruction des dossiers... ..	32,50 €	33,15 €	

(1) tout mois commencé est facturé.

Vu l'avis de la Commission des Finances d'appliquer l'augmentation de 2%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte l'augmentation des tarifs de voirie tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Habilite Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/245 APPROBATION DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA FILATURE (VC 423) – AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE – QUARTIER DE LA FILATURE

Monsieur MARANDET rappelle au Conseil Municipal le projet de déclassement du domaine public d'une partie (224 m²) de la voie communale n° 423 dite rue de la Filature (VC 423).

Monsieur MARANDET demande au Conseil Municipal d'approuver ce déclassement partiel et, dans l'attente de la régularisation de ce dossier (vente des parcelles du site), d'autoriser la Société 4 M-AKERYYS PROMOTION à

déposer le permis de construire afin de lui permettre la construction des 144 logements sur le Quartier de la Filature.

Vu les pièces du dossier technique de déclassement du domaine public d'une partie de la rue de la Filature

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière,

Vu les articles R 141-4 à R 414-10 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2006 n° 06/226 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement du domaine public d'une partie de la rue de la Filature,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 novembre 2006 n° 2006/156 décidant la mise à l'enquête publique du dossier technique à compter du 24 novembre 2006 au 11 décembre 2006 inclus,

Vu le certificat d'affichage,

Vu les résultats de l'enquête

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 11 décembre 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve le déclassement du domaine public de la portion de la rue de la Filature (224 m²)
donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer tous documents s'y rattachant**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Messieurs LARMANJAT, MICHEL, AGAZZI, Mesdames FREYDIER SCHITTLY, BRUANT GRIVET, FALCONNIER)

- **autorise la Société 4 M-AKERYS PROMOTION à déposer le permis de construire sur ce tènement,**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer tous documents s'y rattachant**

DELIBERATION 06/246 MARCHE A BONS DE COMMANDE DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS.

Monsieur CHAPPUIS explique que la commune doit passer un marché public à bons de commande concernant la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers sur le territoire Bellegardien (enrobés, fourniture et pose de canalisations, bordures, caniveaux....).

Les travaux se dérouleront toute l'année et feront l'objet pour chaque chantier d'un bon de commande.

Ce marché fractionné à bons de commande, régit par les dispositions de l'art 77 du CMP, code des marchés publics comporte un montant minimum annuel de commandes fixé à 500 000 euros TTC et un montant maximum annuel de commandes fixé à 1 500 000 euros TTC.

Le marché se terminera le 31 décembre 2007 et pourra être reconduit deux fois par période d'une année. Sa durée totale n'excédera pas 3 ans et ainsi la date de fin du marché ne pourra être postérieure au 31 décembre 2009.

Une procédure d'appel d'offres ouvert est lancé conformément aux articles 57 à 59 du CMP afin de choisir l'entreprise ou le groupement d'entreprise qui sera titulaire du marché.

Monsieur CHAPPUIS rappelle l'ordonnance n° 2005/645 modifiant l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire le marché avant l'engagement de la procédure de passation.

C'est pourquoi, Monsieur, CHAPPUIS propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché à bons de commande de travaux de voirie et réseaux divers.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/247 **AVENANT AU MARCHE CONCERNANT LES TRAVAUX
D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE**

M. BRIFFOD rappelle la délibération n°05/201 du 14 décembre 2005 selon laquelle l'assemblée délibérante de la commune autorisait le Maire à signer le marché alloti de travaux d'agrandissement du centre social Maison de Savoie, passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert.

Au cours de l'avancement des travaux, il s'avère aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant dans le respect du Code des Marchés Publics (article 19).

Concernant le lot n°05 – Menuiseries extérieures aluminium, le marché initial a été conclu avec l'entreprise QUILLOT (01200 Bellegarde-sur-Valserine) pour un montant de 30 835.27 €TTC.

L'avenant proposé concerne une modification du type de volet roulant rendue nécessaire pour des raisons de compatibilité avec le type de structure du bâtiment.

Cet avenant s'élève à un montant de 3 049.80 € TTC, ramenant ainsi le montant total du marché à 33 885.07 €TTC.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 décembre 2006, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

M. BRIFFOD demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/248 **CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA COMMANDE ET DES DEUX
CLOCHES ÉLECTRIFIÉES DE L'ÉGLISE D'ARLOD - AVEC
L'ENTREPRISE BODET**

Monsieur BRIFFOD informe le Conseil

qu'il est nécessaire de procéder à un suivi régulier des équipements de l'Eglise d'Arlod par des interventions de dépannage et de réglage des cloches, du tableau de commande et des moteurs de ce bâtiment culturel.

L'objet du contrat consiste en un contrôle des jous, reblocage des boulonneries, graissage réglage des chaînes et paliers de cloches, vérification contrôle complet lubrification et graissage de l'horloge et appareillage de sonnerie.

Les Ets BODET sont qualifiés pour ces révisions, le contrat pour l'installation s'élève à 200. €HT/ an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de prendre pour 3 années, un abonnement concernant l'entretien périodique et la maintenance de l'installation mécanique et électrique du tableau de commande des 2 cloches électrifiées en volée et tintement , tout remplacement de pièces détachées étant payé à part.

Il propose de confier cette mission aux ETS BODET à Tremontines 49340 avec leur agence BODET SA sise : 2 rue Franklin à Genas 69741, suivant les termes du contrat annexé à la présente délibération, à partir du 1^{er} janvier 2007.

Précise que la dépense correspondante, révisable suivant l'indice ICHTTS1, sera imputée sur le budget de fonctionnement des bâtiments culturels, fonction 324 article 6156 en ce qui concerne ce contrôle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/249 SUBVENTION 2006 : ACTION SOCIALE

Madame Brigitte OLM I présente au Conseil Municipal la proposition de subvention suivante :

ARTICLE	FONCTION	STRUCTURE	MONTANT
6574	5202	CIFF – CIDF	765,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/250 AIDE A LA FORMATION DES JEUNES

Mr Roland MULTIN expose que la Commission des Sports réunie le 27 Novembre 2006 a donné un avis favorable sur la répartition des sommes allouées aux associations sportives Bellegardiennes dans le cadre de l'aide apportée à la formation des jeunes.

Il est rappelé que l'aspect quantitatif (nombre de jeunes de moins de 18 ans) est privilégié par rapport à l'aspect qualitatif (formation des éducateurs et niveau de cette formation).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau de répartition ci-après pour un montant global de 64 230 € en augmentation de 11.50 % par rapport à l'année dernière.

CLUBS	Subvention 2005	Proposition 2006	Augmentation en %
UNION BOULISTE	(CBB) 400 €	880 €	+ 220 %
BOXING CLUB	600 €	Dossier non rendu 0 €	-----
CLUB ATHLETIQUE	2 200 €	2 580 €	+ 17.2 %
CNBV	5 550 €	6 390 e	+ 15.1 %
CONCORDIA FOOTBALL CLUB	4 900 €	5 650 e	+ 15,3 %
MJC MONTAGNE	1 400 €	1 260 €	- 10 %
EV B BASKET	5 150 €	5 710 e	+ 10.8 %
EV B GYMNASTIQUE	3 150 €	3 540 €	+ 12.3 %
FOOTBALL CLUB VANCHY LEAZ	1 250 €	1 090 €	- 12.8 %
BELLE GARDE HAND BALL CLUB	2 000 €	2 860 €	+ 43 %
HIPPOCAMPES	850 €	950 €	+ 11.7 %
JUDO CLUB	2 650 €	3 670 €	+ 38.4 %
KARATE MJC	2 050 €	2 110 €	+ 2.9 %
MOTO CLUB	2 050 €	Dossier non rendu 0 €	-----
MOUETTES	5 150 €	6 040 €	+ 17.2 %
JEUNES SAPEURS POMPIERS	0 €	900 €	-----
CLUB SUBAQUATIQUE	1 650 €	1 570 €	- 5 %
ROCKING CLUB MJC	1 950 €	2 160 €	+ 10.7 %

SKI CLUB	3 050 €	4 200 €	+ 37.7 %
SOCIETE DE TIR	350 €	Dossier non rendu 0 €	-----
SPELEO CLUB	0 €	230 €	-----
TENNIS CLUB	3 500 €	4 190 €	+ 19.7 %
TIR A L' ARC	600 €	700 €	+ 16.6 %
USBC RUGBY	4 950 €	5 440 €	+ 9.8 %
VELO CLUB	725 €	240 €	- 76.9 %
BADMINTON	675 €	530 €	- 21.5 %
TENNIS DE TABLE	800 €	900 €	+ 12.5 %
PETANQUE	0 €	280 €	-----
ETOILE ROUGE VOLLEY	0 €	160 €	-----
TOTAL	57 600 €	64 230 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué

DELIBERATION 06/251 ESPACES VERTS SPORTIFS ET ABORDS

Mr MULTIN expose que le marché d'entretien des Espaces Verts Sportifs et abords arrive à son terme en Mars 2007 et qu'il convient de relancer une procédure d'appel d'offres courant janvier 2007 suivant les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La Commission des Sports, réunie le 27 Novembre 2006, souhaite que, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, le contrat soit passé pour une année.

La reconduction de ce contrat pourra se faire par ordre de service deux fois par période d'une année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au lancement d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/252 LOCATION DE BASSINS PAR LES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS POUR LES COURS PRIVES DE NATATIONS

Mr MULTIN rappelle la délibération 01/230 instituant le principe d'une convention réglementant les cours de natation dispensés par les MNS en dehors de leurs heures de service.

Après avis favorable de la Commission des Sports, réunie le 27 Novembre 2006, le droit de location est porté à :

- 125 € pour dix mois (de septembre à juin)
- 25 € pour les mois de Juillet et Août

Il est appelé que seuls les signataires de la convention sont habilités à donner des cours contre rémunération.

La Commission souhaite que ces tarifs soient révisables chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adapte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/253**CONTRAT DE MAINTENANCE – NACELLE GENIE EXPRESS 11**

Dans sa délibération 05/211 du 14 décembre 2005, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour un contrat de maintenance de la Nacelle Express 11 affectée au Service des Sports.

La Société API chargée de cette maintenance propose de passer ce contrat de 765 € à 780 € HT. ; l'année 2007 comprenant deux visites annuelles y compris les frais de déplacement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/254**APPROBATION CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA REALISATION DU POLE D'ECHANGES DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet du nouveau pôle multimodal inscrit dans le cadre du projet de réactivation de la ligne du Haut-Bugey dont l'objectif est d'améliorer la desserte TGV Paris-Genève avec un gain de temps de 30 minutes environ.

La modernisation de cette ligne impose des modifications d'installations existantes dont l'aménagement de nouveaux quais pour les voyageurs ainsi que la création d'une gare nouvelle à proximité du raccordement.

L'aménagement de ce pôle d'échanges comprend un bâtiment « voyageurs » à vocation intermodale, un parc de stationnement pour véhicules particuliers (courte et longue durée), une gare routière et des arrêts dédiés aux transports urbains, un parvis comprenant une zone de dépose minute et d'arrêt taxis, un accès direct à la ville par un passage souterrain, une voie routière permettant l'accès aux différentes zones du pôle.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation du pôle d'échanges de Bellegarde sur Valserine.

Le coût global du projet s'élève à la somme totale de 24 Millions d'euros Hors Taxes.

La commune de Bellegarde sur Valserine s'engage sur un montant de participation de 960 000 euros à verser selon les modalités prévues à l'article 6.3.

M. le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal :

1°- D'approuver les termes de la convention relative au financement de la réalisation du pôle d'échanges de Bellegarde sur Valserine

2°- De Donner mandat à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention et tout document annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/255**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE SCOLAIRE –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du départ à la retraite d'un agent du service scolaire au 1^{er} janvier 2007, il conviendrait de le remplacer par un agent actuellement titulaire à temps non complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel :

Emploi créé au 1^{er} janvier 2007 –

- 1 Agent des services techniques à temps complet.

Emploi supprimé au 1^{er} janvier 2007 –

- 1 Agent des services techniques à temps non complet (17 h 30 par semaine).

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION 06/256 **PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES – ATTRIBUTION AU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 porte création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures qui a été accordée sous certaines conditions à divers cadres d'emplois par délibérations des 14 décembre 1998, 1^{er} juillet 2002, 14 décembre 2005 et 20 mars 2006.

Il propose d'étendre cette possibilité au cadre d'emplois des Adjointes territoriaux d'animation qui peuvent bénéficier de ce régime indemnitaire selon le principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la proposition ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour attribuer cette indemnité à titre individuel.

DELIBERATION 06/257 **TRANSFERT DE GESTION ENTRE LA CAF DE L'AIN ET LA VILLE DE BELLEGARDE DES HALTES GARDERIES ARC EN CIEL ET CALINOUS**

- Vu L'article 10 du schéma de développement du Contrat Enfance (signé le 19/12/2003) qui prévoit que nous engageons une réflexion quant au transfert de la HG les Calinous.
- Vu la rencontre avec la direction de la CAF de l'Ain du 28 septembre 2005 au cours de laquelle, il a été rappelé que la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CNAF prévoit le transfert de gestion, vers les collectivités locales, des équipements en gestion directe ne relevant plus de l'intervention d'une CAF.
- Vu le projet urbain de la ville qui prévoit notamment un développement qualitatif et quantitatif de l'offre d'habitat et qui oblige donc à adapter et gérer les accueils liés à la petite enfance.

En conséquence, Monsieur le maire expose qu'il convient de transférer la gestion des Haltes Garderies Arc en Ciel et Calinous de la CAF de l'Ain à la ville de Bellegarde sur Valserine.

Conséquences :

1-Coût du transfert et accompagnement de la CAF de l'Ain

Evaluation des coûts de fonctionnement sur BP 2006 :

Coût de fonctionnement	BP 2006
Total des dépenses	300 870 €
Dont personnel	278 250 €
Coût pour la ville	82 440 €
Coût pour la CAF	91 630 €

Sans développement des services, le coût supplémentaire pour la Ville serait donc de l'ordre de 92 000€

La CAF propose donc d'accompagner, sur ses fonds propres, la ville selon un plan de financement dégressif sur 6 ans:

Année	Montant
2007	80 000
2008	70 000
2009	60 000
2010	45 000
2011	30 000
2012	10 000

En 2013 la ville supportera seule, les coûts des haltes garderies, en dehors du versement des prestations de service.

Le transfert prévoit aussi:

- La cession à titre gratuit de l'ensemble du mobilier
- La cession à titre gratuit du parc informatique (hors licence des logiciels).

2-Transfert des personnels (voir délibération 06/258)

4 agents CAF sont concernés par ce transfert.

Dont 2 agent resteront personnel CAF, mis à disposition par convention

Les 2 autres sont à intégrer au tableau des effectifs.

3-Tarifs des haltes garderies municipales (voir délibération 06/259)

Les tarifs sont appliqués selon un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales. Ce taux d'effort est appliqué aux ressources des familles.

Les tarifs prévoient un paiement pour un usage régulier et pour un usage ponctuel.

4-Modalités de règlement (voir délibération 06/260)

Deux régies de recettes sont prévues auprès de chacune des haltes garderies municipalisées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/258

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE POLE SOCIAL CITOYEN – GARDERIES D'ENFANTS – TRANSFERT DE PERSONNEL CAF VILLE DE BELLEGARDE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des accords en cours avec la Caisse d'Allocations Familiales, il a été décidé de municipaliser le fonctionnement des deux garderies actuellement gérées par cet organisme.

Cette municipalisation déjà amorcée concerne notamment le personnel employé dans ces structures.

En conséquence, il propose de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2007 :

Emplois créés :

- 1 Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, 19 heures par semaine.

Le Maire précise que ces grades correspondent aux nouveaux grades prévus par les projets de décrets portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C non encore parus ce jour au Journal Officiel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ces décisions.

DELIBERATION 06/259 TARIFS DES HALTES GARDERIES MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'appliquer le mode de calcul relatif à la Prestation de service unique pour déterminer le taux horaire de participation des familles

Ce taux est calculé en fonction d'un barème dont l'objectif est de proposer un traitement équitable des familles selon les ressources et le nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales.

1- taux d'effort :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants et plus
Accueil collectif (Taux horaire)	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,02%

2- ressources à prendre en compte

Ce sont celles retenues pour l'octroi des prestations familiales ou, à défaut, celles retenues en matière d'imposition, avant abattement des 20% et 10%.

Calcul des participations des familles par heure et par enfant = ressources mensuelles X taux d'effort.

▪ Plancher :

En cas d'absence ou de faibles ressources, il convient de retenir un montant plancher de ressources. Il correspond au RMI annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. **545,66 € par mois de septembre 2006 à août 2007**

▪ Plafond :

Le plafond CNAF est celui perçu par une famille pour ouvrir droit à l'AGED à 75 %

4 310,30€ par mois de septembre 2006 à août 2007

Le paiement par avance des heures de Halte Garderie se fera directement dans les structures auprès des régisseurs de recette dûment habilitée par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/260**CREATION DE REGIES DE RECETTES DANS LES HALTES GARDERIES « ARC EN CIEL » ET « LES CALINOUS »**

Suite à la commission du pôle citoyen du 1^{er} décembre 2006, Monsieur le Maire expose, que dans le cadre du transfert de gestion des haltes garderies, il est nécessaire de créer une régie de recettes dans chaque structure, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les heures de présence seront facturées en fonction des revenus, suivant la délibération 06/259 concernant les tarifs.

Deux possibilités de paiement (espèces ou chèques) seront proposées :

- un règlement immédiat à l'heure ;
- une carte de 10, 20, 30 ou 40 heures prépayées débitée au fur et à mesure des présences.

Les recettes accompagnées d'un récapitulatif des états journaliers seront transmises au Trésor Public au minimum une fois par mois.

Le régisseur sera soumis à cautionnement, suivant le Journal Officiel du 11 septembre 2001.

En raison des responsabilités qui incomberont au régisseur et à ses suppléants, il propose qu'il soit accordé à celui-ci une indemnité de responsabilité dans la limite des taux maximum fixés par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, soit 110 € pour un montant mensuel des fonds maniés compris entre 1221 et 3000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de deux régies de recettes auprès des haltes garderies « Arc en Ciel » et « Les Calinoux » et le versement de l'indemnité de responsabilité.

DELIBERATION 06/261**DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION – PROJET DE MEDIATHEQUE**

La Ville de Bellegarde sur Valserine regroupe de nombreux équipements et services publics dont l'Ecole de Musique, la Bibliothèque et le Bureau Information Jeunesse.

L'étude de diagnostic initiée dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme a mis en évidence la nécessité de revoir la capacité d'accueil, l'accessibilité, et l'adaptation de ces équipements.

Compte tenu de la forte volonté politique de revaloriser sa politique culturelle, reconnue aujourd'hui comme un facteur de dynamisme, la Ville de Bellegarde a donc décidé, après avoir effectué une étude de faisabilité sur le site de l'ancien parking TGV, de réaliser un équipement culturel regroupant son Ecole de Musique, sa bibliothèque et son Bureau Information Jeunesse.

Ce projet se place avant tout dans une vision prospective ayant pour objectif de soutenir la vitalité de la vie culturelle des habitants de Bellegarde, mais aussi plus largement de tout le bassin de vie bellegardien. Il constitue en outre une pierre importante du projet de renouvellement du centre-ville de Bellegarde.

Dans le cadre de ce nouvel équipement, il est prévu de réaliser une médiathèque et de créer une discothèque actuellement inexistante. Ce nouveau centre lui apportera des locaux lui permettant d'organiser des conférences, des expositions et de mettre en place une véritable promotion du livre auprès d'un public de tous âges et de toutes conditions sociales.

Un concours a été lancé pour la réalisation de cet équipement dont le coût prévisionnel global s'élève à la somme de 5 800 000 €H.T.

Monsieur le Maire expose que la partie médiathèque de cet équipement est susceptible d'être éligible au titre de la dotation générale de décentralisation des collectivités relative aux opérations de construction ou d'extension de bibliothèques municipales.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation afin de pouvoir réaliser la construction de la nouvelle médiathèque,

- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document dans ce domaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/262 FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 6 - BUDGET DU SERVICE GENERAL

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 6 du Budget du Service Général.

BUDGET GENERAL						
DECISION MODIFICATIVE N°6						
Op	Chap. Glob.	Chap.	Intitulé	BP	DM N° 6	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	.011	61	Services extérieurs	1 577 724,12 €	- 13 840,00 €	1 563 884,12 €
	65	65	Autres charges de gestion courante	2 044 843,00 €	13 840,00 €	2 058 683,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					- €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
		20	Immobilisations incorporelles	57 123,00 €	1 950,00 €	59 073,00 €
		21	Immobilisations corporelles	785 772,00 €	- 20 430,00 €	765 342,00 €
		23	Immobilisations en cours	249 000,00 €	8 600,00 €	257 600,00 €
1		23	Immobilisations en cours	- €	- 4 000,00 €	- 4 000,00 €
2		20	Immobilisations incorporelles	- €	5 900,00 €	5 900,00 €
3		23	Immobilisations en cours	- €	- 47 100,00 €	- 47 100,00 €
4		23	Immobilisations en cours	- €	19 750,00 €	19 750,00 €
5		23	Immobilisations en cours	- €	- 3 450,00 €	- 3 450,00 €
17		21	Immobilisations corporelles	- €	- 3 600,00 €	- 3 600,00 €
120		21	Immobilisations corporelles	51 463,45 €	1 610,00 €	53 073,45 €
128		21	Immobilisations corporelles	194 600,00 €	850,00 €	195 450,00 €
128		23	Immobilisations en cours	3 616 188,00 €	39 920,00 €	3 656 108,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					- €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Messieurs AGAZZI, MICHEL, LARMANJAT, Mesdames BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER) approuve la proposition et habilite le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/263**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 6 -
BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 6 du Budget du Service Assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT						
DECISION MODIFICATIVE N°6						
Op	Chap. Glob.	Chap.	Intitulé	BP	DM N° 6	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	.011	65	Autres services de gestion courante	5 000,00 €	- 1 000,00 €	4 000,00 €
	66	66	Charges financières	58 654,00 €	1 000,00 €	59 654,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					- €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/264**POLE CULTUREL – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE
D'ORDONNANCE PILOTAGE ET COORDINATION**

Monsieur le Maire expose le projet de réalisation d'un centre culturel qui regroupera trois entités majeures : l'école de Musique, la médiathèque et le Bureau Information Jeunesse.

Pour mener à bien ce projet, il s'avère nécessaire de confier à un prestataire une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination, d'une durée de 44 mois.

Ainsi, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 29 août 2006.

La réception des offres a été fixée au 23 octobre 2006 et les enveloppes de candidatures ouvertes le 15 Novembre 2006.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 20 novembre 2006 et a déclaré conforme l'ensemble des plis (au nombre de 12) avant d'ouvrir les offres.

Enfin, par décision du 11 décembre 2006, la commission d'appels d'offres a classé les offres et choisi celle de la société Ceroc Coordination (d'Ecully 69134) pour un montant de 71 525 euros H.T.

Le groupe Minoritaire (Messieurs LARMANJAT, MICHEL, AGAZZI, Mesdames FALCONNIER, FREYDIER SCHITTLY, BRUANT GRIVET) ne voulant pas prendre part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu ledit projet,
- Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,
- Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 11 décembre 2006,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'ordonnancement – pilotage - coordination et tous les actes contractuels afférents, avec la société Ceroc Coordination (d'Ecully - 69 134) pour un montant de 71 525 euros H.T.

DELIBERATION 06/265 **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU REFUGE**

Madame GONIN propose, afin de compenser le manque à gagner de l'association suite à des travaux non réalisés, l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 4000 euros. La dépense est prévue au 6574-301 du budget communal.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/266 **FUSION OFFICE HLM OPAC – MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Madame GONIN expose que la ville avait garanti les emprunts de l'Office d'HLM.

Compte tenu de la fusion Office HLM et OPAC de l'Ain à compter du 1/01/2007, Madame GONIN propose le maintien de cette garantie d'emprunt pour un encours de dette de 322 646,35 euros au 1^{er} janvier 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, MICHEL, Mesdames FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER, BRUANT GRIVET) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/267 **RACHAT DU CREDIT BAIL SOCIETE JANIN SA – SUBSTITUTION D'ACQUEREUR**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle :

- La délibération n° 89/190 du 10 novembre 1989 par laquelle le Conseil Municipal a consenti un contrat de crédit bail avec la société JANIN SA ;
- La délibération n° 06/122 du 3 juillet 2006 par laquelle le Conseil Municipal a entériné le rachat du crédit-bail de la société JANIN SA par la SCI « QUATTUOR » ;

Pour des raisons économiques, la société JANIN SA, représentée par Monsieur Frédéric JANIN se substitue à la société SCI QUATTUOR.

Le montant de rachat dudit crédit-bail reste calculé au 1^{er} juillet 2006, tel que mentionné dans la délibération initiale n° 06/122 du 3 juillet 2006.

L'acte correspondant sera effectué par Maître Andrée BERNARD, Notaire à Bellegarde sur Valserine, et les frais découlant dudit acte seront à la charge de la SOCIETE JANIN SA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/268 **FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 7 ADDITIF - BUDGET DU SERVICE GENERAL**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 7 Additif du Budget du Service Général.

BUDGET GENERAL						
DECISION MODIFICATIVE N°7 ADDITIF						
Op	Chap. Glob.	Chap.	Intitulé	BP	DM N° 7	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	.011	61	Services extérieurs	1 577 724,12 €	- 24 750,00 €	1 552 974,12 €
	66	66	Charges financières	901 950,00 €	24 750,00 €	926 700,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					- €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Messieurs AGAZZI, MICHEL, LARMANJAT, Mesdames BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER) approuve la proposition et habilite le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 7 Additif du Budget du Service Assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT						
DECISION MODIFICATIVE N°7 ADDITIF						
Op	Chap. Glob.	Chap.	Intitulé	BP	DM N° 7	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	66	66	Charges financières	58 654,00 €	7 320,00 €	65 974,00 €
	67	67	Charges exceptionnelles	- €	- 7 320,00 €	- 7 320,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					- €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

**Je certifie que le présent acte a été publié le mercredi 20 décembre 2006
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

l'Adjoint délégué,